

REGLEMENT INTERIEUR

L'association **BACHATACCRO** a pour objet l'épanouissement de ses membres par la pratique de la Danse.

Sont dispensés des cours toutes danses pluridisciplinaires, tout au long de l'année.
Ainsi que des stages, soirées, manifestations, voyages, etc. sont au programme.

L'association est placée sous la responsabilité administrative d'un bureau et d'un conseil d'administration, définis par les statuts.

BACHATACCRO est une association régie sous la loi 1901 déclarée en Préfecture.

Article 1 : Le règlement intérieur

Le règlement intérieur s'applique à tous élèves comme toutes personnes présentes dans l'enceinte du studio de danse.
Toutes inscriptions à la BachatAccro Academy valent adhésion de l'association Bachataccro et acceptation du présent règlement intérieur.

Article 2 : Dispositions légales

BachatAccro Academy est le nom d'une école de danse gérée par l'association Bachataccro présidée par Mme Nadège GALAS.

Les tarifs des cours collectifs sont établis annuellement.

Article 3 : Fonctionnalité

- Les cours débutent en septembre après le forum des associations.
- Les cours ont lieu toutes les semaines aux horaires et lieux indiqués lors de l'inscription, hors vacances scolaires, jours fériés et jours exceptionnels.
- Des représentations pourront être proposées aux élèves tout au long de l'année.
- Des stages seront être proposés aux élèves tout au long de l'année. Ils seront organisés hors des jours et horaires des cours réguliers durant les week-end et/ou vacances scolaires.
- Des cours d'essai gratuits seront proposés lors des journées portes ouvertes et les 1ers jours de la rentrée, autrement, le 1^{er} cours d'essai est facturé 5€/niveau.
- Les cours se terminent fin juin.
- Les portes ouvertes ont lieu le dernier mardi juste avant les vacances scolaires d'été (fin juin ou début juillet).

Les professeurs de chaque cours assurent la liaison entre les élèves et la structure dirigeante de l'association.

Article 4 : Adhésion et participation aux activités

L'adhésion à l'association est individuelle et annuelle, elle est au coût de 20€ supplémentaire aux tarifs des cours pour les formules « Annuelle » et « Cartes ».

Le montant de la participation aux activités varie en fonction de la durée et du nombre de séances.

Pour des questions d'assurance, le défaut de règlement entraîne l'exclusion du participant.

En cas d'abandon en cours d'année, l'adhésion n'est pas remboursable.

Les adhérents sont informés que leurs noms et adresses font l'objet d'un traitement informatisé et qu'ils bénéficient, auprès de la Présidente de l'association, du droit d'accès et de rectification prévu par la CNIL conformément à la loi du 6/1/78.

Les adhérents reconnaissent avoir accepté d'apparaître sur les prises de vue durant, ou à l'occasion des stages, des représentations et autres manifestations et, ne pouvoir prétendre à aucune contrepartie (quelle qu'elle soit) à ce titre.

Ces clichés ne pourront faire l'objet d'une diffusion en dehors du cadre de la communication de l'association.

Ces clichés restent la propriété de l'association.

Article 5 : Engagements & Conditions générales

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

La Danse est une activité collective. Une fréquentation régulière et le respect des horaires sont demandés pour la réussite de tous. En cas d'absence imprévue, merci de bien vouloir prévenir votre professeur au plus tôt.

La danse est un loisir pour tous mais pour le respect de chacun, il est demandé d'être ponctuel et de ne pas perturber les cours.

Les règles fondamentales de la vie en société et de convivialité s'appliquent au sein de chaque atelier:

Aucune agression physique, verbale ou morale n'est admise.

- Respect de chacun envers tous.
- Respect du travail individuel.

- Respect des locaux et matériel.

En cas de manquements graves et répétés de ces règles, le conseil d'administration peut envisager la radiation de l'adhérent sans conditions, ni compensation financière.

RADIATION-EXCLUSION

L'association se réserve le droit de refuser et d'exclure sur le champ toute personne dont le comportement serait jugé néfaste au bon fonctionnement et à la tranquillité des activités.

TENUES

Aucunes tenues ne sont exigées, prévoir tout de même une tenue convenable et adaptée à la pratique de la danse.

ACCOMPAGNATEURS

Pour des raisons pédagogiques et d'assurance la présence de tiers (parents, famille, amis) durant les cours doit rester strictement exceptionnelle.

IMAGES

Il est interdit de prendre des photos et de faire des vidéos durant les cours, la prise de vidéos doit se faire à la fin de chaque cours ou stage, lors de la démonstration faite par les professeurs (ou les élèves). Les images prises durant les cours, stages ou autres manifestations restent la propriété de l'association.

VESTIAIRES

L'utilisation du vestiaire est obligatoire. Il est interdit de garder les sacs, chaussures et vêtements de rechange, ... dans la salle de danse. Une tolérance est faite pour les téléphones portables qui peuvent être présents dans la salle et déposer sur la table afin de ne pas perturber le cours. Les vestiaires doivent rester propres.

INTERDICTIONS

L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les cours. Les téléphones doivent être sur silencieux.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux, les cours et espaces extérieurs appartenant aux locaux. Les mégots doivent être jetés dans les poubelles.

Il est interdit de boire et manger durant les cours. Des pauses sont autorisées pour se désaltérer.

Tous détritrus doit être jeté dans les poubelles prévues à cet effet.

EFFETS PERSONNELS

L'association ne peut être tenu responsable de toutes pertes ou vols pouvant avoir lieu dans les locaux, il est vivement recommandé de faire preuve de vigilance.

Tous matériels présents dans les locaux est propriété soit de la municipalité, soit de l'association ; tous vols feront l'objet de poursuites judiciaires.

ASSURANCES

L'association Bachataccro est assurée pour l'utilisation des locaux qu'elle occupe pendant les cours.

Chaque participant doit s'être assuré d'avoir souscrit à une assurance responsabilité civile et accidents corporels prenant en charge les dommages encourus ou causés.

Les élèves et les professeurs s'engagent à respecter le règlement intérieur du lieu de pratique de l'activité.

Article 6 : Inscriptions

Elles sont prises de la façon suivante:

- Préinscriptions lors des journées portes ouvertes en fin d'année (juin/juillet) ainsi qu'une journée d'inscription lors du forum des Associations, par courrier après téléchargement de la fiche d'inscription.

- Inscriptions : commencent en septembre et peuvent se faire à tout moment de l'année (formules adaptées).

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets (bulletin d'inscription, certificat médical, paiement).

Plusieurs modalités de paiement sont proposées avec possibilité de paiement en plusieurs fois sans frais. L'association accepte les paiements par chèques et tolère les paiements en espèces (l'appoint est obligatoire).

* Tarifs réduits pour couples, étudiants, parrainage et vanvéens (sur justificatifs).

Le tarif couple s'applique à 2 personnes réglant simultanément le même abonnement et participant aux mêmes cours.

* Frais d'adhésion annuelle perçus une fois par saison pour toute inscription. L'adhésion ne saurait donner lieu à un remboursement, même partiel, quelque soit le motif invoqué.

* Certificat médical (loi du 10/07/89). datant de moins de 3 mois, faisant état de non contre-indication à la pratique de la danse pourra être demandé. Une déclaration sur l'honneur de non contre-indication médicale sera signée sur le bulletin d'inscription. L'association ne peut être tenue responsable de tout accident corporel dont l'adhérent pourrait pâtir dans le cadre de l'activité.

* Les règlements s'effectuent dès l'inscription, avant le début des cours.

* Les cours manqués ne sont pas remboursables.

Pour des raisons budgétaires et pédagogiques, Bachataccro se réserve le droit d'annuler un cours si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Article 7 : Manquement au règlement

Tout manquement au présent règlement intérieur pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.